



**Canadian Political Science Association**  
**Association canadienne de science politique**

**CPSA Prize for Excellence in Teaching**  
**Terms of Reference**

(2010 - 2012 - 2014 - 2016 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021)

1. The CPSA will award the Prize for Excellence in Teaching every year to recognize the contributions of political scientists to excellence in teaching and student learning.

2. Eligibility:

Nominees must teach at a Canadian university, be members of the CPSA, and have taught as primary instructors on a full-time basis for at least five years. Award recipients may not receive the award more than once.

Candidates can self-nominate or be nominated by any CPSA members who are familiar with the candidate's teaching, including departmental chairs and departmental faculty colleagues. In the latter case, the nominator must fill out a [nomination form](#) and have the nomination accepted by the nominee.

3. To nominate an individual, a copy of the package must be emailed directly to each member of the Prize Jury (jury) at the email addresses provided; a copy must also be emailed directly to the [CPSA Secretariat](#). It is the nominees' responsibility to provide a paper copy if required by any of the jurors.

4. **The deadline for submission of the package is December 10<sup>th</sup>.**

5. Format nomination packages as follows:

Nomination packages must be typed in Times Roman 11 font, single spaced with strict adherence to the maximum page limits noted below. The nomination package will include, in the order that follows:

- a. A CV outlining key accomplishments as a researcher and teacher (five pages).
- b. A statement that characterizes the nominee's teaching philosophy, connecting this to specific discussion of effective innovation in teaching practices, and/or effective teaching and learning leadership and/or contributions to the scholarship of teaching and learning (two pages).
- c. A one-page table listing all courses taught by the nominee in each of the last five years.
- d. A copy of the teaching evaluation tool.
- e. Full evaluation data (including complete student comments) for two courses preferably of different grade levels.
- f. A letter of support from the nominee's department chair or, alternatively, from any one of the nominee's departmental colleagues (2 pages).
- g. Letters from three former students that discuss how the nominee's teaching shaped their learning, perspective, and career trajectory (2 pages each).

- h. Appendices with evidence to support the criteria listed below and which may include scholarship of teaching and learning, evidence of teaching awards, evaluation of teaching workshops, etc.
  - i. A statement summarizing key achievements related to teaching (optional).
- 6. Members of the jury are encouraged to seek out individuals that they deem suitable for consideration.
- 7. The CPSA shall be responsible for the administration and granting of the prize. This responsibility includes ensuring the regular granting of the prize, the integrity of the adjudication process, and publicity surrounding the granting of the prize.
- 8. The selection of the recipient of the CPSA Prize for Excellence in Teaching will be the responsibility of the CPSA Board of Directors (Board). In making the awards, the Board will seek the recommendation of the jury.
  - a. The jury will be responsible for nominating the recipient of the CPSA Prize for Excellence in Teaching.
  - b. The jury will consist of two members and a chair.
  - c. The jury will be chosen by the Board, with due regard for field expertise and the characteristics of the membership – including, but not necessarily restricted to, gender, region and linguistic community.
  - d. Jury members can sit on the jury for up to two consecutive competitions.
  - e. The jury should feel free to recommend that no prize be given if in their view there is no nominee worthy of the prize.
  - f. At least one juror should be able to read both English and French.
  - g. At least one juror should be a graduate student.
  - h. A juror shall not judge a submission if he/she stands to gain monetarily from the outcome of the decision.
  - i. A juror shall not judge a submission if he/she is in any way related to the author of the submission.
  - j. If possible, the jury should choose the recipient by consensus. If the jury is unable to reach a consensus, a majority vote will determine the recipient.
  - k. The jury must forward a **confidential report** to the CPSA Administrator addressed to the Board by **the first Friday in April**. This report must include:
    - i. A brief explanation about the adjudication process;
    - ii. A shortlist of normally three nominees (shortlists of more or fewer than three can be forwarded at the jury's discretion);
    - iii. A 100-word citation for each nominee (suitable for public release);
    - iv. A discussion of the runners up (for consideration by the Board and the Board alone);
    - v. Their recommendation;

- vi. A brief explanation about any changes in the jury according to rules 8 l. and 8 m., if applicable.
        - l. At any time during the jury deliberations, a juror who considers that he or she has a conflict of interest (for example, judging the work of a departmental colleague, a partner, a former student or a former supervisor) shall remove himself or herself from the jury, and a substitute shall be appointed.
        - m. If a juror must resign prior to the first Friday in April, a new juror may be appointed if sufficient time remains before a recommendation must be made. If time is running short, the Board will evaluate the situation and make a decision regarding the appointment of a new jury member.
        - n. If a juror must resign after a recommendation has been made, the Board will evaluate the recommendation and make the necessary decision.
        - o. In any given competition, the jury may select as many as four dossiers that should be carried forward to the next competition: the choice of such dossiers could reflect a consensus of the jury, or outliers about which particular jurors feel especially strongly. These nominees will be informed that their dossiers are being carried forward, and given the option of revising these for the next deadline or leaving them unchanged. Nominees can be carried forward for a period of up to five years.
9. The jury will adjudicate the prize based on the following criteria:
  - a. Evidence of excellence in teaching normally over the most recent five years during which the faculty member assumed a full teaching load at the undergraduate and graduate level (where graduate programs exist). This requirement does not assume that all nominees have taught a full load in the last five years prior to submission of the nomination package, rather requires evidence of excellence in teaching over the most recent five years during which the faculty member assumed a full load.
  - b. Evidence of commitment to the improvement of university teaching and student learning, with emphasis on contributions to the discipline.
  - c. Evidence of effective innovation in teaching practices and/or
  - d. Evidence of effective teaching and learning leadership and/or
  - e. Evidence of commitment to the scholarship of teaching and learning.
10. The jury will be responsible for all matters relating to the adjudication process as listed in item 8. The Board shall be responsible for the submission deadlines.
11. The President, in consultation with the CPSA Secretariat, will oversee the implementation of the prize process.
12. The short list of nominees for the CPSA Prize for Excellence in Teaching will be included in the CPSA conference programme. The announcement of the prize winner and the award presentation will be made at the annual conference. The names of the prize winner and jury members will be published in the *Canadian Journal of Political Science*.
13. The prize winner will receive a commemorative plaque.



**Prix d'excellence en enseignement de l'ACSP**  
**Mandat**

(2010 - 2012 - 2014 - 2016 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021)

*Note : Pour les besoins du présent document, il est entendu que le masculin comprend le féminin et qu'il est utilisé dans le seul but d'éviter d'alourdir le texte.*

1. L'ACSP décernera chaque année le Prix d'excellence en enseignement pour souligner les contributions des politologues à l'excellence dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage.

2. Admissibilité :

Les candidats doivent enseigner dans une université canadienne, être membres de l'ACSP et avoir dispensé des cours à temps plein à titre d'enseignant principal pendant au moins cinq ans. Les récipiendaires ne peuvent se voir accorder ce prix plus d'une fois.

Les candidats peuvent proposer leur propre nom ou être proposés par tout membre de l'ACSP qui connaît l'enseignement du candidat, ce qui inclut les directeurs de département et les collègues du candidat au sein du département où il travaille. Dans ce dernier cas, le proposeur doit remplir un [formulaire de mise en candidature](#) et demander au candidat d'accepter sa mise en candidature en signant ce formulaire.

3. Pour proposer un candidat, une copie du dossier doit être envoyée directement à chaque membre du jury aux adresses de courriel fournies; une copie doit également être envoyée par courriel au [secrétariat de l'ACSP](#). Il incombe au candidat de fournir une copie papier si l'un ou l'autre des membres du jury le demande.

4. **La date limite pour soumettre un dossier est le 10 décembre.**

5. Le dossier de mise en candidature doit respecter le format suivant :

Le dossier de candidature doit être dactylographié en Times Roman en 11 points, à simple interligne; il ne doit pas dépasser le nombre maximum de pages indiqué plus bas. Il doit comprendre, dans l'ordre qui suit :

- a. un C.V. mettant en relief les principales réussites du candidat en tant que chercheur et enseignant (maximum de 5 pages);

- b. un énoncé expliquant la philosophie pédagogique du candidat et la reliant à l'efficacité des méthodes d'enseignement novatrices du candidat et/ou de son leadership dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage et/ou aux contributions de ses recherches sur l'enseignement et l'apprentissage (maximum de 2 pages);

- c. un tableau d'une page énumérant tous les cours dispensés par le candidat durant les cinq dernières années;
  - d. une copie de l'outil d'évaluation de l'enseignement;
  - e. des données d'évaluation complètes (y compris les commentaires complets des étudiants) pour deux cours de préférence de niveaux différents;
  - f. une lettre de recommandation du directeur du département dont fait partie le candidat ou de n'importe lequel des collègues du candidat dans ce département (2 pages au maximum);
  - g. des lettres de trois anciens étudiants expliquant comment l'enseignement du candidat a eu une incidence sur leur apprentissage, leurs points de vue et l'orientation de leur carrière (2 pages au maximum pour chaque lettre);
  - h. des annexes à l'appui des critères énumérés ci-dessous; par ex. : recherches sur l'enseignement et l'apprentissage, attestation de prix reçus pour l'enseignement, évaluation d'ateliers pédagogiques, etc.;
  - i. un énoncé résumant les réalisations clés du candidat en lien avec son enseignement (facultatif).
6. Les membres du jury sont incités à trouver des personnes qui, à leur avis, méritent d'être prises en considération.
7. L'ACSP est responsable de l'administration du concours et de l'octroi du prix. Cette responsabilité inclut l'octroi du prix à intervalles réguliers, l'intégrité du processus de sélection et la publicité au sujet de l'octroi du prix.
8. Le choix du lauréat du Prix d'excellence en enseignement de l'ACSP incombe au conseil d'administration de l'ACSP qui, pour ce faire, s'appuiera sur les recommandations du jury.
- a. Le jury aura la responsabilité de proposer le nom du lauréat du Prix d'excellence en enseignement de l'ACSP.
  - b. Le jury sera formé de deux membres et d'un président.
  - c. Les membres du jury seront choisis par le conseil d'administration de l'ACSP en tenant compte de leurs champs de compétence et des caractéristiques de nos effectifs – incluant, mais sans pour autant s'y limiter, le genre, les régions et les communautés linguistiques.
  - d. Les membres du jury peuvent faire partie d'un jury pour une période maximale de deux concours consécutifs.
  - e. Le jury ne doit pas hésiter à recommander qu'aucun prix ne soit décerné si, à son avis, aucun candidat ne mérite le prix.
  - f. Au moins un membre du jury doit être capable de lire en français et en anglais.

- g. Au moins un membre du jury devrait être un étudiant diplômé.
- h. Un membre du jury ne doit pas avoir à évaluer un dossier de candidature pour lequel il pourrait tirer un profit monétaire en lien avec la décision du jury.
- i. Un membre du jury ne doit pas évaluer une candidature s'il est d'une quelconque façon relié au candidat.
- j. Dans la mesure du possible, il devrait y avoir un consensus du jury quant au choix du lauréat. Si le jury n'arrive pas à trouver un consensus, le lauréat sera choisi par un vote majoritaire.
- k. Les membres du jury doivent soumettre à l'administratrice de l'ACSP **d'ici le premier vendredi d'avril un rapport confidentiel** adressé au conseil d'administration. Ce rapport doit inclure .
  - i. une brève explication du processus de sélection;
  - ii. la liste des candidats sélectionnés, normalement au nombre de trois (une liste de moins ou de plus de trois peut être soumise à la discrétion du jury);
  - iii. un commentaire de 100 mots pour chaque livre (à des fins de diffusion publique);
  - iv. un texte explicatif au sujet des deux finalistes (pour examen par le conseil d'administration seulement);
  - v. la recommandation du jury;
  - vi. une brève explication au sujet de tout changement apporté au jury selon les règlements 8 l. et 8 m., le cas échéant.
- l. À tout moment lors des délibérations, tout membre du jury qui se considère en conflit d'intérêt (s'il agissait, par exemple, du travail d'un collègue de département, d'un associé, d'un ancien étudiant ou d'un ancien superviseur) doit se retirer du jury et une personne sera nommée pour le remplacer.
- m. Si un membre du jury doit donner sa démission avant le premier vendredi d'avril, une autre personne peut être nommée à sa place s'il reste assez de temps avant le moment où une recommandation doit être effectuée. S'il reste peu de temps, le conseil d'administration évaluera la situation et décidera s'il faut ou non nommer un nouveau membre du jury.
- n. Si un membre du jury doit donner sa démission après qu'une recommandation a été effectuée, le conseil d'administration évaluera la recommandation et prendre la décision qui s'impose.
- o. Lors de tout concours, le jury peut choisir jusqu'à quatre dossiers à prendre en considération pour le concours suivant : le choix de tels dossiers pourrait refléter le consensus du jury ou l'avis particulièrement favorable de certains membres du jury.

Ces candidats seront avisés que leur dossier est reporté au concours suivant et se verront donner le choix de réviser leur dossier d'ici la prochaine date limite ou de le laisser tel quel. Les candidats peuvent ainsi être reportés pendant une période maximale de cinq ans.

9. Le jury décernera le prix en fonction des critères suivants :
  - a. des données attestant de l'excellence en enseignement du candidat au cours des cinq dernières années durant lesquelles il a assumé une charge d'enseignement à temps plein au niveau du baccalauréat et aux cycles supérieurs (là où des programmes d'études supérieures sont offerts). Cette exigence ne suppose pas que tous les candidats ont enseigné à temps plein au cours des cinq dernières années avant le dépôt du dossier de candidature; il s'agit plutôt de fournir des données attestant de l'excellence en enseignement d'un candidat au cours des cinq années les plus récentes durant lesquelles il a assumé une charge d'enseignement à temps plein.
  - b. des données attestant d'un souci d'améliorer l'enseignement universitaire et l'apprentissage des étudiants et mettant en relief les contributions à la discipline;
  - c. des données attestant de l'efficacité des méthodes d'enseignement novatrices du candidat et/ou
  - d. des données attestant du leadership efficace du candidat dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage et/ou
  - e. des données attestant de la qualité de ses recherches dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage.
10. Le jury est responsable de toutes les questions relatives au processus de sélection tel que décrit au point 8. Le conseil d'administration est responsable de la détermination des dates limites à respecter.
11. Le président, de concert avec le secrétariat de l'ACSP, supervisera le déroulement du processus relatif au prix.
12. La liste des candidats présélectionnés pour le Prix d'excellence en enseignement de l'ACSP fera partie du programme du congrès de l'ACSP. L'annonce du lauréat et la remise du prix seront effectuées au cours du congrès annuel. Les noms du lauréat et des membres du jury seront publiés dans la *Revue canadienne de science politique*.
13. Une plaque commémorative sera remise au lauréat.

Mis à jour le 11 juin 2020